

I- Préambule

Permis Max est établissement privé d'enseignement de la conduite de véhicules à moteurs et de la sécurité routière. Domicilié : 1 avenue de Poissy 78570 Chanteloup les Vignes. Ce présent règlement (annexe du contrat de formation) a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves de l'auto école.

II- Hygiène et sécurité

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité de d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, drogues ou médicaments non habilités à l'enseignement de la conduite dans les locaux et véhicules sont formellement interdites. Chaque élève dont le comportement, ou autre, laisserait à penser qu'il a consommé de l'alcool ou de la drogue pourra être soumis à un dépistage réalisé par le responsable de l'auto école ou les forces de l'ordre. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la formation sera annulée et facturée. Il est formellement interdit d'introduire dans les locaux et véhicules de formations tout objet dangereux et animal. **Il est interdit de fumer dans les locaux et véhicules de formation de l'auto-école.**

Sauf autorisation d'un membre du personnel seuls les élèves inscrits sont admis en cours (code et conduite).

L'élève est tenu d'exécuter sans délai, l'ordre d'évacuation donné par un membre de l'auto-école. Les issues de secours sont indiquées ainsi que les extincteurs. Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'auto-école.

L'auto-école Permis Max décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par l'élève dans les locaux ou véhicules de l'auto-école.

III- Discipline

Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Tenue et comportement :

L'élève est invité à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. **ATTENTION : tout mauvais comportement envers le personnel de l'établissement, un examinateur ou un autre élève en formation entraînera une exclusion définitive sans aucun remboursement. Le dossier sera restitué une fois les comptes soldés.** Tout comportement bruyant susceptible de perturber les cours fera l'objet d'un avertissement.

Les vêtements doivent être appropriés aux enseignements dispensés (tongs et talons haut interdits). Vêtements et accessoires de sécurité sont obligatoires suivant la nature de l'enseignement (2 roues).

L'utilisation du téléphone portable et de matériels multimédia (audio, vidéo, enregistreur etc.) est interdit dans les locaux et véhicules pendant les enseignements.

Les horaires sont fixés par l'auto-école et portés à la connaissance de l'élève à l'inscription et en cours de formation. L'élève est tenu de respecter ces horaires. L'auto-école se réserve la possibilité de modifier les horaires des cours en fonction des nécessités de service, ou en cas de force majeure, d'annuler des séances de formation sans préavis. Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tout élève.

Usage du matériel et outils pédagogiques :

Chaque élève est tenu de respecter les lieux et véhicules dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il lui est interdit de manipuler le matériel ou les véhicules sans la présence ou l'autorisation de l'enseignant.

IV- Formation du permis

Évaluation : conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation de départ est réalisée afin de déterminer un nombre prévisionnel d'heures de formations. Ce volume d'heures de formation prévu est susceptible d'être révisé d'un commun accord entre l'enseignant et l'élève en fonction de ses aptitudes à l'apprentissage, de sa motivation et de sa présence régulière au cours.

Contrat de formation : un contrat de formation est établi entre l'élève et l'auto-école. Ce contrat a pour objet la formation à la conduite d'un véhicule en fonction des lois en vigueur. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Les frais de dossier ne sont pas remboursables et cela dès le premier jour d'inscription à un permis. L'auto-école a une obligation de moyens mis en place et non une obligation de résultat.

Les inscriptions sont nominatives et ne sont en aucun cas transmissibles. L'auto-école ne serait tenue pour responsable du retard de l'élève dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'auto-école s'engage à effectuer la demande d'enregistrement au permis de conduire sur ANTS dans les meilleurs délais.

Modalités de règlement : l'élève est tenu de régler à l'auto-école les sommes dû, conformément au mode de règlement établi à l'inscription et mentionné sur les conditions du contrat. Les leçons de conduite sont payables à la réservation. La totalité des cours devra être réglé au moins une semaine avant le passage à l'examen, les chèques ne sont plus acceptés.

Calendrier de formation, Retard, Absence : Le calendrier prévisionnel des séances est établi par l'auto-école en concertation avec l'élève et lui est communiqué par mail ou imprimé, que l'élève devra vérifier dès réception. L'élève ne pouvant se présenter à une leçon à l'heure prescrite, l'élève majeur, les parents ou le responsable légal pour l'élève mineur, doivent obligatoirement prévenir l'auto-école. En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 30 minutes, la leçon sera facturée sauf cas de force majeure (certificat médical ou autre) dûment justifié par écrit. Les modifications doivent se faire au bureau. Ne pas utiliser la messagerie vocale ni envoyer de mail pour les modifications ou annulations, celles-ci ne seront pas prises en compte. Toute leçon non décommandée 48h heures à l'avance (jour ouvrable) sera considérée comme due sauf cas de force majeure (certificat médical ou autre) dûment justifié par écrit.

ATTENTION l'auto-école est fermée le dimanche et le lundi par conséquent: Pour annuler ou modifier une leçon de conduite planifiée pour le lundi ou le mardi, dernier délai le vendredi précédent. Pour annuler ou modifier une leçon de conduite planifiée pour le mercredi, dernier délai le samedi précédent.

LECONS DE CODE

Les horaires sont consultables à l'intérieur et à l'extérieur de l'auto-école, de plus l'élève a la possibilité de réserver des cours supplémentaires avec un enseignant en fonction de la disponibilité de ce dernier. Il est interdit de quitter la salle avant la fin de la séance. Ce qui est important est c'est d'écouter et de comprendre les réponses, mais aussi d'être régulier et assidu afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique.

Examen théorique : Pour réserver un examen il faut régler la somme de 30€ et avoir l'avis favorable de l'enseignant. Une moyenne de 35/40 est recommandée sur 10 séries. Pour annuler un examen théorique vous devrez avertir l'auto-école au minimum 72 heures avant.

LECONS DE CONDUITE

Pendant les leçons de conduite, vous devez avoir en votre possession votre carte d'identité et votre livret d'apprentissage.

Un cours de conduite à une durée de 55 minutes et se décompose généralement de la façon suivante :

- Cinq minutes pour définir l'objectif
- Quarante cinq minutes de conduite effective
- Cinq minutes pour le bilan et remplir les documents

Ce déroulement peut varier en fonction d'événements extérieurs ou de choix pédagogiques de l'enseignant.

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'adresse de l'auto-école, sauf demande particulière et exceptionnelle. En cas de prise à domicile ou autre lieu, le temps de trajet sera déduit du temps de la leçon.

Examen pratique :

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de

l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. L'élève doit avoir validé les 4 compétences de son livret d'apprentissage. L'auto-école s'engage à présenter l'élève sous réserve d'avoir atteint le niveau requis et ceci dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration.

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante (minimum 5 leçons), que les frais d'accompagnement à l'examen et la remise niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

Le jour de votre examen, code ou conduite, vous devez présenter à l'examineur une pièce d'identité en cours de validité et en bonne état. Pour annuler un examen de conduite, vous devrez avertir l'auto-école au minimum 10 jours à l'avance sous peine de perdre les frais correspondants à ces prestations. En cas d'annulation d'examen par les services de la préfecture, l'établissement Permis Max ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

V- Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une de dispositions du présent règlement interne pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par l'auto-école
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

En cas de difficulté et après médiation, l'auto-école, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure l'élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- Non paiement des frais de formation
- Attitude empêchant la réalisation de la formation
- Evaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude du l'élève pour la formation concernée.

Le présent règlement est consultable dans les locaux de l'auto-école. Un exemplaire est mis à la disposition de chaque élève sur simple demande.

Débuter une formation vaut adhésion et application du présent règlement interne.

L'auto-école Permis Max vous remercie par avance pour le respect de ce règlement.



Modalités de mise à disposition du règlement intérieur :

- Affiché dans le bureau d'accueil de l'auto-école
- Lisible sur le site :
<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/yvelines/chanteloup-les-vignes/permis-max-chanteloup>.